



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Guyane : commerce extérieur

Question écrite n° 11613

## Texte de la question

M Elie Castor expose a M le ministre des départements et territoires d'outre-mer que par un règlement no 1877-85 du 4 juillet 1985, la Communauté européenne a voulu se protéger contre l'importation en Europe de certains excavateurs hydrauliques originaires du Japon, en instituant un taux de droit anti-dumping variable entre 2,9 p 100 et 31,9 p 100. Il indique que si effectivement ces importations causaient un préjudice important aux fabricants européens tel n'est pas le cas en Guyane où s'ouvrent actuellement de grands chantiers avec des retombées économiques conséquentes. Il ajoute que, compte tenu de la spécificité de ce département qui est en « retard de développement », il est vital de lui appliquer les principes posés par le traité de Rome qui préconise un rattrapage économique des régions affectées de problèmes spécifiques, notamment en ses articles 226 et 227-2, en permettant aux importateurs locaux de s'approvisionner en matériel à moindre coût. Soulignant l'ampleur de l'effort que devra fournir la Guyane lors de l'instauration du marché unique, il lui demande donc de bien vouloir veiller à ce que des mesures dérogatoires soient instituées pour ce département, à titre temporaire, et tout particulièrement pour l'importation de matériel japonais.

## Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures dont fait état l'honorable parlementaire ont été prises par les instances communautaires pour une durée de cinq ans et devraient normalement cesser de produire effet à compter du 6 juillet 1990. Ces mesures s'appliquent aux entreprises japonaises exportatrices d'excavateurs hydrauliques qui pratiquent des prix de dumping susceptibles de causer un préjudice important aux entreprises communautaires produisant ces mêmes matériels. La prise en considération des besoins spécifiques des régions communautaires en retard de développement ne peut pour autant conduire à admettre des pratiques commerciales anormales qui, en faussant le jeu de la concurrence, seraient de nature à menacer l'existence de certaines activités sur le territoire douanier communautaire. Au demeurant le Gouvernement partage pleinement le souci exprimé par l'honorable parlementaire d'aider les régions en retard de développement, et particulièrement la Guyane. La réforme des fonds structurels européens et le projet de programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer sont destinés à contribuer à la réalisation de cet objectif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Castor](#) 

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11613

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 avril 1989, page 1623